



SNUDI-FO 35

35, rue d'Echange 35000 RENNES
Tel : 02.99 65.36.63 le lundi et le mardi 06.43.03.93.67 les autres jours
Fax : 02.99.31.64.32 Mail : snudifo35@wanadoo.fr
Site : <http://snudifo35.over-blog.com>

SYNDICAT NATIONAL UNIFIE DES DIRECTEURS ET INSTITUTEURS
ET PROFESSEURS DES ECOLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC FORCE OUVRIERE

Evaluation d'école : le SNUDI FO 35 en rejette les objectifs et les modalités de mise en œuvre

Lors d'un groupe de travail auquel les organisations syndicales étaient conviées le jeudi 6 octobre 2011, l'Inspecteur d'Académie a présenté le relevé de conclusions de discussions et réflexions engagées par l'IA 35 avec les IEN et les « directeurs associés » sur l'évaluation d'école.

Le relevé de conclusions consiste en un document de deux pages qui décrit les étapes de la procédure, explicite le rôle des différents acteurs et les critères de choix des écoles.

Le SNUDI FO a clairement exprimé **son opposition au principe même d'évaluer les écoles.**

En ce qui concerne la procédure, en six temps, il apparaît qu'elle est extrêmement lourde et entrainera une charge de travail supplémentaire très importante, **en particulier pour les directeurs, dont la responsabilité sera engagée.** A l'issue de ces six étapes*, un rapport d'évaluation, non noté, sera versé au dossier professionnel de chacun des enseignants de l'école, qu'il ait été inspecté ou non

L'évaluation d'école donne lieu à l'élaboration d'un protocole. Le directeur **« interlocuteur de l'IEN, garant du fonctionnement du protocole au sein de l'école, (...) assure la coordination, la collecte des données, analyse avec l'équipe et rend compte au fur et à mesure de l'évolution de la réflexion. Il conduit la mise en œuvre des axes de progrès ».**

En ce qui concerne le choix des écoles, il pourra s'agir d'une « étude en urgence en lien avec une situation particulière » ou par « la présence d'enseignants à inspecter ». Mais il est précisé plus loin qu'il conviendra pour les IEN de se focaliser **« sur les écoles prioritaires du contrat d'objectifs »** (de la circonscription).

Pour le SNUDI FO, cette procédure s'inscrit pleinement dans les tentatives de mise en place d'établissements autonomes dans le premier degré, avec à leur tête des directeurs chefs d'établissement. La logique est celle de la contractualisation, de la mise en œuvre de projets locaux, sur des bases extrêmement contestables (les résultats aux évaluations nationales, notamment).

Elle s'oppose à la notion d'obligations de service, elle pourrait s'opposer aux règles d'affectation : quelles conséquences aurait pour un enseignant son refus de s'inscrire dans le protocole élaboré pour son école ?

C'est une remise en cause de notre liberté pédagogique.

C'est une remise en cause de nos obligations de service, et donc de notre statut.

C'est une remise en cause du cadre national de l'Ecole publique et de ses principes républicains.

Le SNUDI FO 35 demande à l'inspecteur d'Académie de stopper ce programme. Il s'adresse à son secrétariat national pour qu'une intervention dans ce sens soit faite au ministère.

* Un questionnaire préalable, un conseil des maîtres préparatoire sous la responsabilité du directeur, les inspections et les entretiens individuels (pour les enseignants non inspectables), la rédaction d'un rapport d'évaluation d'école, un conseil des maîtres intermédiaire, un conseil des maîtres final sous la responsabilité du directeur.